

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DU LUNDI 29 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouézec, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MANGOLD, Maire.

Etaient présents :

M. MANGOLD Jacques, Maire

MM. PAGNY Gilles – LE JOUANARD Armand – Mme GRAEBER Sophie – Mme HAGARD Elisabeth, Adjoints ;

MM. SIMON Yvon - COULAU Philippe – LE FRIEC Dominique - Mme RIVOALLAN Véronique – Mme LEJEUNE Emmanuelle - Mme HERY France – M. HELLO Nicolas – Mme SUPERCHI Danièle - M. CAVELOT Gérard - Mme HAROUARD Martine – M. LE LOUEDEC Alain – Mme Isabelle VOROBIEFF – Mme Jeannine OLLIVIER – Mr Alain LAHAYE - M. GOURIOU Jean-Paul ,  
Conseillers municipaux

Etaient absents et représentés :

Mme LE MORVAN Martine a donné pouvoir à M. COULAU Philippe

Mr Bertrand PEDRON a donné pouvoir à Monsieur Gilles PAGNY

Etaient absent et non représenté :

M. HEMEURY Yannick – Conseiller municipal

Mme Véronique RIVOALLAN a été désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I - FINANCES**

- 1.1. Tarifs portuaires – Port Lazo - 2018
- 1.2. Tarifs zone de mouillages – Boulgueff - 2018
- 1.3. Tarifs droits de terrasse 2018
- 1.4. Subventions aux associations 2018
- 1.5. Autorisation au Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget : liste des dépenses

#### **II – TRAVAUX – CADRE DE VIE**

- 2.2 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2017

#### **III – AFFAIRES SCOLAIRES**

- 3.1 Rythmes scolaires année 2018/2019

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

##### **Approbation du Procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2017 :**

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Yvon SIMON fait cependant remarquer au Conseil que les tarifs fixés pour les manèges lui semble inapproprié.

Le Maire lui indique que les surfaces correspondantes seront recalculées avec un prix au m<sup>2</sup> en vue d'une éventuelle révision lors d'un prochain Conseil.

L'ordre du jour est alors abordé.

## **I - FINANCES**

### **1.1 Tarifs portuaires – Port Lazo – 2018**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs portuaires de Port Lazo pour 2018. Celui-ci propose :

- Soit une augmentation de 4% pour les seuls plaisanciers - en application des engagements conclus avec les plaisanciers lors de la réfection de la cale (Conseil portuaire du 27 septembre 2011)-
- Soit une augmentation de 4% pour les plaisanciers et de 1% pour les professionnels (ostréiculteurs),

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ces tarifs.

*Yvon SIMON indique que la seconde proposition n'a nullement été débattue en Conseil portuaire. Il votera donc contre.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34 et L 2331 -2

Vu L'avis du Conseil portuaire en date du 29 janvier 2018

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour – 4 voix contre)

DECIDE d'approuver les tarifs portuaires de Port Lazo pour 2018 tels que figurant dans le tableau ci-dessus incluant une augmentation de 4% pour les plaisanciers et de 1% pour les professionnels :

<b>Période</b>	<b>Saison</b>	<b>Année</b>
<b>Bateau</b>	<b>01/04 -30/11</b>	
<4.49 m	73.04	91.33
<4.49 m (2017)	70.24	87.82
4.50 à 4.99	100.46	123.31
4.50 à 4.99 (2017)	96.60	118.57
5.00 à 5.49	118.73	147.74
5.00 à 5.49 (2017)	114.17	142.06
5.50 à 5.99	137.02	168.97
5.50 à 5.99 (2017)	131.75	162.48
6.00 à 6.49	159.84	200.91
6.00 à 6.49 (2017)	153.70	193.19
6.50 à 6.99	191.83	237.48
6.50 à 6.99 (2017)	184.46	228.35
7.00 à 7.50	197.01	251.21
7.00 à 7.50 (2017)	189.44	241.55
Mouillage ostréicole		229.01

Mouillage ostréicole (2017)		226.75
<b>Perré</b>	<b>Saison</b>	<b>Mois</b>
Catamaran et dériveur	79.19	31.66
Catamaran et dériveur (2017)	76.15	30.45

*La proposition concernant l'augmentation de 4 % uniquement pour les plaisanciers est rejetée par 18 voix contre et 4 voix pour.*

## 1.2 Tarifs zone de mouillages – Boulgueff – 2018

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de la zone de mouillages de Boulgueff pour 2018. Celui-ci propose une augmentation de 1% par rapport à 2017, soit les tarifs suivants :

Mouillage	Total	Part Etat	Commune
< 5ml	117.76	68	49.76
< 5 ml (2017)	116.60	68	48.60
>5 ml et < 6 ml	128.98	68	60.98
>5 ml et < 6 ml (2017)	127.71	68	59.71
>6ml	141.33	68	73.33
>6ml (2017)	139.94	68	71.94

*Yvon SIMON fait remarquer au Conseil que les tarifs de la zone de BOULGUEFF sont fixés par l'Etat. Or, pour 2018, ceux-ci ne sont toujours pas fixés.*

*Le Maire lui répond qu'il convient, néanmoins de voter ces tarifs et qu'en cas de modification des tarifs de l'Etat ceux-ci seront revus lors d'un prochain Conseil.*

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ces tarifs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34 et L 2331 -2

Vu L'avis du Conseil portuaire en date du 29 janvier 2018

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver les tarifs de la zone de mouillages de Boulgueff pour 2018 tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

## 1.3 Tarifs droits de terrasse 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci a décidé, lors de sa réunion du 20 décembre 2017, de surseoir à statuer sur la fixation des tarifs relatifs aux droits de terrasse acquittés par les commerçants pour l'occupation du domaine public dans le cadre de leurs activités dans l'attente d'une étude des tarifs en vigueur dans d'autres collectivités.

Il soumet la proposition suivante au Conseil pour l'année 2018 :

<b>DROITS D'ETALAGE</b>	<b>Tarifs 2017</b>	<b>Tarifs 2018</b>
Plus de 6 mois (par m <sup>2</sup> )	10.00 €	20.00€
Moins de 6 mois (par m <sup>2</sup> )	6.00 €	12.00 €

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur ces tarifs.

*Un débat s'instaure alors à propos de la légalité du droit d'occupation de certains commerçants. Le Maire fait part de la nécessité de régulariser ces situations litigieuses.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34 et L 2331 -2

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (21 voix pour – 1 voix contre (JP GOURIOU))

DECIDE d'approuver les tarifs des droits de terrasse tels que fixés ci-dessus.

#### 1.4 Subventions aux associations 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil de voter les subventions aux associations de la commune, telles que proposées ci-dessous.

#### **SUBVENTIONS 2018**

##### **ASSOCIATIONS SPORTIVES**

<b><u>Nouv. n°</u></b>	<b><u>Anc n°</u></b>	<b><u>Associations</u></b>	<b><u>Subventions 2016</u></b>	<b><u>Subventions 2017</u></b>	<b><u>2018</u></b>
<b>A1</b>	A1	BASKET	<b><u>1025,00</u></b>	<b><u>1 262,00</u></b>	<b><u>1 052,00</u></b>
<b>A2</b>	A2	Tennis Club	<b><u>2390,00</u></b>	<b><u>2 250,00</u></b>	<b><u>2 223,00</u></b>
<b>A3</b>	A3	Entente cyclisme pays de Paimpol	<b><u>3029,00</u></b>	<b><u>1782,00</u></b>	<b><u>1 364,00</u></b>
	A3 Bis	FFJ		<b><u>1 000,00</u></b>	<b><u>1 000,00</u></b>

<b>A4</b>	A8	Moto Club Plouézécain	<u>1 193,00</u>	<u>1 585,00</u>	<u>1331,00</u>
<b>A5</b>		Ecole d 'Aïkido du Goëlo <u>1ère demande</u>			<u>525,00</u>
<b>A6</b>		Gabiers du Goëlo			<u>GP3A</u>
<b>A7</b>	A10	Goëlo Judo PAIMPOL	<u>420,00</u>	<u>520,00</u>	<u>280,00</u>
<b>A8</b>	A14	Athlétisme Paimpol	<u>220,00</u>	<u>240,00</u>	<u>180,00</u>
<b>A9</b>	A15	Studio de Danse	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
<b>A10</b>		Cirque en Flotte	-	Subvention avec la CCPG en 2016	<u>GP3A</u>
<b>A11</b>	-	PARC Rugby Paimpol	-	<u>60,00</u>	<u>80,00</u>
<b>A12</b>	-	CSAL Paimpol handball	<u>1 ère demande</u>	<u>60,00</u>	<u>120,00</u>
<b>A13</b>		Club Natation Paimpol-Goëlo	-		<u>100,00</u>
<b>A14</b>		Twirling "Les alizées"	Pas de demande	Pas de demande	<u>20,00</u>

## SUBVENTIONS 2018

### ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

<u>Nouv.</u> <u>n°</u>	<u>Ancien</u> <u>n°</u>	<u>Associations</u>	<u>Subventions 2016</u>	<u>Subventions 2017</u>	<u>2018</u>
---------------------------	----------------------------	---------------------	-------------------------	-------------------------	-------------

<b>B1</b>	<b>B1</b>	UFAC (M. OLLIVIER Daniel)	<u>161,00</u>	<u>161,00</u>	<u>166,00</u>
<b>B2</b>	<b>B2</b>	Cols Bleus	<u>161,00</u>	<u>161,00</u>	<u>166,00</u>
<b>B3</b>	<b>B3</b>	Asso Officiers Mariniers de Plouézec	<u>80,00</u>	<u>80,00</u>	<u>85,00</u>
<b>B4</b>	<b>B4</b>	ANACR	<u>35,00</u>	<u>35,00</u>	<u>40,00</u>
<b>B5</b>	<b>B5</b>	UNC du Goëlo (Union Nationale des Combattants)	<u>80,00</u>	<u>80,00</u>	<u>85,00</u>
<b>B6</b>	<b>B6</b>	Médaillés Militaires (Daniel OLLIVIER- PLOURIVO)	<u>35,00</u>	<u>35,00</u>	<u>40,00</u>
<b>B7</b>	<b>B7</b>	FNACA	<u>161,00</u>	<u>161,00</u>	<u>166,00</u>

## SUBVENTIONS 2018

### ASSOCIATIONS DIVERSES

<u>Nouv n°</u>	<u>Ancien n°</u>	<u>Associations</u>	<u>Subventions 2016</u>	<u>Suventions 2017</u>	<u>2018</u>
<b>C1</b>	C1	CASCI	<u>4250,00</u>	<u>4300,00</u>	<u>4350,00</u>
<b>C2</b>	C2	Amicale Laique	<u>7 452,00</u>	<u>6425,00</u>	<u>7272,00</u>
<b>C3</b>	-	Div Yezh Ploueg- ar-Mor	<u>1860,00</u>	<u>1716,00</u>	<u>2172,00</u>
<b>C4</b>	C3	Club des Mouettes	<u>600,00</u>	<u>408,00</u>	<u>611,00</u>

		Club de Gymnastique	<b>109, 00</b> <b><u>Soit au total : 709, 00</u></b>	<b>109, 00</b> <b><u>Soit au total : 517,00</u></b>	<b>59, 00</b> <b><u>Soit au total : 670 ,00</u></b>
<b>C5</b>	C4	Amicale Plaisanciers Port Lazo Fête de la mer	<b><u>700, 00</u></b>	<b><u>700, 00</u></b>	<b><u>927, 00</u></b>
<b>C6</b>	C8	Klask Eun Tu	<b><u>742, 00</u></b>	<b><u>742, 00</u></b>	<b><u>589, 00</u></b>
<b>C7</b>	C9	Agapanthe	<b><u>150,00</u></b>	<b><u>200,00</u></b>	<b><u>211,00</u></b>
<b>C8</b>	C10	Ar Kastellerien	<b><u>715, 00</u></b>	<b><u>830, 00</u></b>	<b><u>1087, 00</u></b>
<b>C9</b>	C22	Amicale des volières du Goëlo	1ère demande <b>50, 00</b>	<b><u>236, 00</u></b>	<b><u>153,00</u></b>
<b>C10</b>	C23	Les Jeux de l'arrière salle	Suspension siège asso 2016	<b><u>150, 00</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b>C11</b>	C13	Les Chiens d'eau du Goëlo	-	<b><u>236, 00</u></b>	<b><u>569, 00</u></b>
<b>C12</b>	C14	Récifs Goëlo	-	<b><u>50, 00</u></b>	<b><u>0</u></b>
<b>C13</b>	C29	Terre d'Espoir	<b><u>330,00</u></b>	<i>Pas de demande</i>	<b><u>330, 00</u></b>
<b>C14</b>		Plouézec Animation	-		<b><u>699, 00</u></b>
<b>C15</b>	C28	Société de chasse	-	<b><u>165, 00</u></b>	<b><u>428, 00</u></b>
<b>C16</b>		Avel Mor	<b><u>66,00</u></b>	<i>Pas de demande</i>	<b><u>136,00</u></b>

<b>C17</b>	C15	Eau et Rivière de Bretagne	<u>35,00</u>	<u>35,00</u>	<u>35,00</u>
<b>C18</b>	C17	chambre métiers Côtes d'Armor	<u>100,00</u>	<u>70,00</u>	<u>100,00</u>
<b>C19</b>	C18	Maison Familiale Rurale 10,00/jeune (Plérin)	<u>20,00</u>	<u>20,00</u>	<u>20,00</u>
<b>C20</b>	C19	Bâtiment CFA 22	<u>20,00</u>	<u>30,00</u>	<u>10,00</u>
<b>C21</b>		Bâtiment CFA 56	<i>Pas de demande</i>	<i>Pas de demande</i>	<u>10,00</u>
<b>C22</b>	C20	Office public de la langue bretonne	<u>600,00</u>	<u>600,00</u>	<u>600,00</u>
<b>C23</b>	C21	FSE Collège Chombart de Lauwe	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>	<u>100,00</u>
<b>C24</b>	C20	Association des pupilles de l'enseignement	-	0	<u>0,00</u>
<b>C25</b>	C24	FSE Kerraoul Association Sportive	-		<u>80,00</u>
<b>C26</b>	C25	Ti Ar Vro	-	0	<u>0,00</u>
<b>C27</b>	C30	Prévention routière	-	0	<u>0,00</u>
<b>C28</b>	C27	Modélisme Ferrovière Goëlo-Trégor	-	0	<u>0,00</u>



M. SIMON fait part au Conseil du risque de dissolution du Comité de Jumelage et lance un appel pour que de nouveaux bénévoles puissent être trouvés.

M. PAGNY abonde en son sens en rappelant que le Comité de jumelage n'a jamais sollicité de subvention auprès de la municipalité et que celle-ci a donc un devoir moral envers cette association.

M. GOURIOU attire l'attention du Conseil à propos de la subvention à la Société de Chasse. Il indique que, selon les services de la Préfecture, l'abattage de sangliers est illimité dans le Département et qu'en conséquence la Fédération de Chasse n'a pas d'obligation d'imposer l'achat de bracelets pour ces battues. Or il s'agit d'un des éléments pris en compte dans le calcul de la subvention versée.

A une question de M. CAVELOT, le Maire répond que l'association des « Amis du Moulin de Craca » n'a déposé aucune demande de subvention, ce qui explique qu'elle n'apparaisse pas dans le tableau de répartition.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34 et L 2331 -2

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter les subventions aux associations de la commune telles que figurant au tableau ci-dessus.

S'ENGAGE à prévoir les crédits correspondants au budget primitif de 2018.

1.5 Autorisation au Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget : liste des dépenses.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 20 décembre 2017, par laquelle celui-ci l'a autorisé à procéder, avant le vote du budget primitif de 2018, à l'engagement, au mandatement et à la liquidation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2017 et sous réserve de communication au Conseil d'un état des dépenses concernées et précisant le montant et l'affectation des crédits correspondants.

Il présente ainsi la liste des dépenses qu'il convient d'engager avant le vote du budget primitif :

<b>Nature de la dépense</b>	<b>Montant T.T.C.</b>
Contrôle d'accès équipements sportifs communaux	9 855.60 €
Désamiantage Salle des Fêtes	32 280 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34 et L 2331 -2

Vu la délibération n° 2017 -12 -20/115 du 20 décembre 2017

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2017

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement figurant au tableau ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2018.

## **II – TRAVAUX – CADRE DE VIE**

### **2.2 – Bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2017**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article L 2241 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur ce bilan au titre de l'année 2017.

<b>Transaction</b>	<b>Localisation</b>	<b>Montant</b>	<b>Date</b>
Vente à Mr et Mme HELLO François	La Madeleine Parcelle ZV 199 8 m <sup>2</sup>	50.00 €	19 /09/2017
Vente à Mme Odile JOUANJAN	Run David Parcelle AN 292 – 356 m <sup>2</sup> Lot B lot. Hent Glas	14 240 €	07/06/2017
Compromis de vente à SCCV DU MOULIN A VENT	Terrain communal Rue du Moulin Parcelle AP 157 5181 m <sup>2</sup>	75 000 €	27/04/2017
Acquisition de terrain à Mr et Mme LATASTE	Straou Meur Parcelle AX 24 2217 m <sup>2</sup>	2217 €	26/10/2017
Compromis de vente A Mme Fanny LAURENT 2 terrains	Parc Servet AP 232 665 m <sup>2</sup> Parc Créch AP 240 -183 m <sup>2</sup> Lotissement Lost Pic lot n° 8	39 008 €	28/11/2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241 - 1

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2017 tel qu'il figure au tableau ci-dessus.

DIT que celui-ci sera annexé au Compte administratif de la Commune de l'exercice 2017.

### **III – AFFAIRES SCOLAIRES**

#### **3.1 Rythmes scolaires année 2018/2019**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire suivante. Ces demandes de modification sont ensuite étudiées par les services de la Direction académique de l'Education Nationale avant d'être présentées au Conseil départemental de l'Education nationale pour une application en septembre 2018.

Le décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017 permet en outre aux communes qui le souhaitent de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours et demi.



La commune de Plouézec a instauré, en 2014, la semaine de 4 jours et demi avec des Temps d'Activités périscolaires sur deux demi-journées : les mardi et jeudi après-midi, à raison de deux séances d'1 h 30 mn par demi-journée concernée.

En prévision de la rentrée de septembre 2018 (année scolaire 2018/2019), la municipalité a souhaité effectuer une large consultation de la communauté éducative (parents d'élèves – enseignants – D.D.E.N – Personnels communaux...) afin de fixer les modalités de la semaine scolaire à partir de cette date.

Il ressort de ce sondage que 68 % des familles ayant répondu à cette enquête ont souhaité un retour à la semaine de 4 jours de classe avec le mercredi matin totalement libéré.

Le Conseil d'école, réuni le 19 janvier dernier, a également rendu un avis favorable en faveur du retour à la semaine de 4 jours de classe.

La commune de Plouézec souhaite donc organiser comme suit la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publiques, à partir du mois de septembre 2018 :

-  8 demi- journées avec le mercredi matin totalement libéré
-  Mise en place d'une ou plusieurs activités de loisirs payantes le mercredi matin sans restauration.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- DECIDER d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées avec le mercredi matin totalement libéré à partir de septembre 2018 (année scolaire 2018/2019)
- DECIDER de solliciter en ce sens, auprès de la Directrice académique des services de l'Education nationale des Côtes d'Armor, une dérogation au décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques
- AUTORISER le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens.

#### **Débat :**

*Mme HAGARD souhaite souligner le rôle affirmé par les délégués des parents au Conseil d'école qui ont su faire preuve d'un esprit de démocratie qu'il convient de souligner.*

*M. PAGNY souhaite rappeler les efforts consentis par la commune notamment au niveau des agents qui se sont investis dans cette réforme.*

*Le Maire fait part de ses inquiétudes face aux réformes passées et celles annoncées (ATSEM).*

*M. COULAU fait remarquer que le retour à la semaine de 4 jours de classe aura des répercussions sur le fonctionnement du Centre de Loisirs et s'interroge sur l'opportunité d'envisager une coopération intercommunale sur cet aspect du dossier.*

*Le Maire lui répond qu'il est prévu d'instaurer une activité payante le mercredi matin.*

*M. SIMON estime quant à lui qu'il aurait été plus judicieux de se donner davantage de temps pour évaluer cette réforme. Il ne votera donc pas cette mesure.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34 et L2331 – 2

Vu le décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017

Vu l'avis du Conseil d'Ecole extraordinaire en date du 19 janvier 2018

CONSIDERANT les résultats de la consultation des parents d'élèves engagée en décembre 2017

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour – 2 voix contre (Y.SIMON et France HERRY) et 2 abstentions (Nicolas HELLO et Alain LAHAYE)

DECIDE d'organiser la semaine scolaire sur 8 demi-journées avec le mercredi matin totalement libéré à partir de septembre 2018 (année scolaire 2018/2019)

DECIDE de solliciter en ce sens, auprès de la Directrice académique des services de l'Education nationale des Côtes d'Armor, une dérogation au décret n° 2017 – 1108 du 27 juin 2017 relatif à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

AUTORISE le maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en ce sens.

#### **IV – QUESTIONS DIVERSES**

##### **Vœu en faveur de la denomination des prénoms en breton**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter un vœu en faveur de la dénomination des prénoms en langue bretonne. Il s'agit de solliciter du Ministre de la Justice un assouplissement de la législation en la matière et plus particulièrement la rédaction d'une nouvelle circulaire incluant le tilde parmi les signes pouvant être utilisés dans l'état civil.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121 – 29 à L 2121 – 34

ENTENDU l'exposé du Maire,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter un vœu en faveur d'une modification de la circulaire du 23 juillet 2014 pour permettre d'inclure le tilde parmi les signes pouvant être utilisés dans l'état civil, tel qu'il figure annexé à la présente délibération.

DIT que cette délibération sera adressée à Madame la Ministre de la Justice ainsi qu'à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le Sous-Préfet de Guingamp
- L'ensemble des parlementaires des Côtes d'Armor.

## **Vœu du conseil municipal de ... pour le droit à donner un prénom en langue bretonne**

Donner un prénom en langue bretonne à son enfant ne devrait pas faire débat en Bretagne, ni même en France en général. Pourtant, l'administration continue à mener sur ce front un combat d'arrière-garde : ainsi un couple voulant prénommer son enfant « Fañch » s'en est vu dans un premier temps nier le droit par les services de l'état civil de Quimper, considérant que le signe ~ (ou tilde) est étranger à la langue française. Si les parents du petit Fañch ont finalement pu obtenir des papiers portant l'orthographe correcte du nom de leur enfant, grâce notamment à une intervention de la municipalité de Quimper, la bataille juridique n'est pas terminée pour autant.

En effet, le 13 septembre dernier, le tribunal de Quimper après saisine du Procureur de la République, a tranché et jugé que le prénom breton Fañch ne peut s'écrire comme cela se fait dans l'orthographe bretonne, c'est-à-dire avec un tilde sur le n. Selon la juge « admettre le tilde reviendrait à rompre la volonté de notre État de droit de maintenir l'unité du pays et l'égalité sans distinction d'origine ». La radicalité de la formulation au regard du sujet en question (orthographier correctement un prénom en breton), ne peut que surprendre.

Pourtant aucune loi n'interdit directement l'usage du tilde : une simple circulaire ministérielle du 23 juillet 2014 établit en effet une liste limitative des signes « connus de la langue française pouvant être utilisés dans l'état civil », où le tilde pourrait figurer mais n'a pas été retenu. D'ailleurs, comble de l'ironie, une étude récente du Conseil culturel de Bretagne, assemblée consultative placée au côté du Conseil régional, a mis en évidence que le tilde avait été en usage pendant des siècles dans la langue française et que l'Académie française elle-même l'utilisait dans son dictionnaire jusqu'en 1932.

Les langues dites régionales font, selon la Constitution, partie « du patrimoine de la République ». Comment comprendre dès lors que des règles administratives interdisent à des parents de donner un nom breton correctement orthographié à leur enfant ?

Au nom du respect de la langue bretonne et de la liberté de choix des parents, le conseil municipal de ..... se déclare solidaire de la démarche des parents du petit Fañch, et demande à Mme Nicole Belloubet, Ministre de la Justice, de faire publier par ses services une nouvelle circulaire incluant le tilde parmi les signes pouvant être utilisés dans l'état civil.

---

## **Réflexion sur une éventuelle fusion de communes**

Monsieur le Maire souhaite répondre à une interrogation formulée en début de séance par Monsieur Philippe COULAU, au sujet d'une éventuelle fusion de la commune de Plouézec avec d'autres communes du territoire, à laquelle le Maire a fait allusion lors de la cérémonie des vœux du 3 janvier dernier.

Il précise le contexte de son intervention : tendance de l'Etat vers une certaine recentralisation et donc un affaiblissement certain des pouvoirs des Maires ; nécessité de permettre l'affirmation de la place des collectivités, et notamment des plus petites, au sein de territoires de plus en plus grands ; amorce d'une réflexion de certains maires sur la création de structures plus importantes qui permettraient de sauvegarder la proximité avec les habitants ; incitations financières de l'Etat en faveur des communes nouvelles.

Si l'annonce faite lors de la cérémonie des vœux a pu surprendre, il fait aussi remarquer que la commune de Plouézec collabore déjà étroitement avec celle de Plouha et qu'il ne lui paraîtrait pas illogique d'étendre cette collaboration à d'autres communes environnantes. Cependant, cela ne se fera pas sans interrogation des populations concernées et sans réflexion sur le projet de territoire qui s'y rapporte. C'est dans ce contexte que des contacts ont d'ores et déjà été pris avec le maire de Plouha en vue d'amorcer cette réflexion et établir un calendrier de travail. Le Conseil municipal sera évidemment étroitement associé à cette démarche.

**Débat :**

*Madame HAGARD souhaiterait connaître les modalités exactes de cette fusion.*

*Le Maire lui indique qu'il peut s'agir d'une fusion par absorption des communes existantes ou d'une fusion par création d'une commune nouvelle avec des Maires délégués qui disposeraient d'un budget dédié.*

*Madame OLLIVIER s'interroge sur la possibilité dans ce cas de rester dans une intercommunalité.*

*Le Maire lui confirme que cela reste possible.*

*M. PAGNY rappelle qu'aucune discussion n'a été engagée à ce jour sur ce dossier au sein de la municipalité.*

*M. COULAU indique qu'il y a une réelle réflexion en cours au sein des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de Paimpol Goelo sur cette question. Il souhaite un débat le plus transparent possible sur ce dossier.*

 **Modification de la délégation de fonctions d'une adjointe au Maire.**

Le maire informe le Conseil municipal qu'il a récemment modifié les délégations accordées à Madame GRAEBER, Adjointe au Maire, en lui attribuant, outre ses délégations actuelles, celles relatives aux services à la Population ( Centre Communal d'Action Sociale – Personnes âgées – Famille – Santé – Handicap – Insertion – Logement social).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.